

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Sécurité des
Transports
et des Véhicules

Pôle régulation et contrôle
des transports

Unité support des Contrôles

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS N°2018/NC/ND/D/041**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 17/05/2017 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie ;

DELIVRE RECEPISSE

à la société **ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE FORMULATION-A.R.F.** dont le siège est situé au **22, rue Jean Messenger à 59330 SAINT-REMY-DU-NORD**, de sa déclaration en date du 11/09/2018 relative à son activité de négoce ou de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclarés dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

Lille, le 17/09/2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable de l'unité
support des contrôles



Vincent UYTENHOVE